

Le salarié peut-il refuser de poser des congés pendant un jour férié ?

Réponse courte

Le salarié peut refuser de poser des congés pendant un jour férié, car il ne peut légalement pas être contraint de prendre un congé payé sur un jour férié légal au Luxembourg. Si un jour férié tombe pendant une période de congé, ce jour n'est pas décompté du solde de congés annuels.

L'employeur ne peut pas imposer la prise de congé payé pour couvrir un jour férié, et toute clause ou pratique contraire serait nulle. Les jours fériés doivent être exclus du calcul des congés payés, indépendamment de la volonté de l'employeur ou du salarié.

Définition

Au Luxembourg, les jours fériés légaux sont des jours de repos obligatoires prévus par l'article L.232-2 du Code du travail. Lorsqu'un jour férié coïncide avec un jour ouvrable, le salarié bénéficie d'un repos payé, sauf exceptions prévues par la loi. Les congés payés annuels sont des périodes de repos distinctes, accordées en vertu de l'article L.233-4 du Code du travail, et ne peuvent en principe se superposer à un jour férié légal.

Questions fréquentes

Comment sont décomptés les jours fériés qui tombent pendant les congés payés ?

Les jours fériés qui tombent pendant une période de congé payé ne sont pas décomptés du solde de congés annuels du salarié. Seuls les jours ouvrables non fériés sont déduits du solde lors de la planification des congés.

L'employeur peut-il imposer la prise de congé payé pour couvrir un jour férié ?

Non, l'employeur ne peut pas imposer la prise de congé payé pour couvrir un jour férié. Toute clause ou pratique contraire serait nulle selon le Code du travail luxembourgeois. Les jours fériés doivent être exclus du calcul des congés payés.

Que faire en cas de litige concernant l'imputation d'un jour férié sur les congés ?

En cas de litige, le salarié peut saisir l'Inspection du travail et des mines (ITM) ou le tribunal du travail pour faire valoir ses droits. Il est également recommandé de vérifier le paramétrage des outils de gestion des absences pour garantir le respect du droit du travail luxembourgeois.

Un salarié peut-il refuser de poser des congés pendant un jour férié au Luxembourg ?

Oui, le salarié peut refuser de poser des congés pendant un jour férié car il ne peut légalement pas être contraint de prendre un congé payé sur un jour férié légal. Si un jour férié tombe pendant une période de congé, ce jour n'est pas décompté du solde de congés annuels.

Conditions d'exercice

Le salarié ne peut pas être contraint de poser un jour de congé payé sur un jour férié légal. Si un jour férié tombe pendant une période de congé payé, ce jour n'est pas décompté du solde de congés annuels du salarié. Cette règle s'applique indépendamment de la volonté de l'employeur ou du salarié. L'employeur ne peut donc pas imposer la prise de congé payé à un salarié pour couvrir un jour férié, et le salarié n'a pas à exprimer un refus formel dans ce cas, car la demande serait dépourvue de fondement légal.

Modalités pratiques

Lors de la planification des congés, l'employeur doit veiller à ce que les jours fériés légaux ne soient pas imputés sur le solde de congés payés du salarié. Si un salarié pose une période de congé couvrant un ou plusieurs jours fériés, seuls les jours ouvrables non fériés sont déduits de son solde. En cas de litige, le salarié peut saisir l'Inspection du travail et des mines (ITM) ou le tribunal du travail pour faire valoir ses droits. Les logiciels de gestion des congés doivent être paramétrés pour exclure automatiquement les jours fériés du calcul des congés payés.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'informer explicitement les salariés et les responsables RH de la distinction entre jours fériés et congés payés lors de la communication sur la gestion des absences. Les plannings de congés doivent intégrer les jours fériés afin d'éviter toute erreur de décompte. En cas de fermeture collective de l'entreprise sur un jour férié, il convient de rappeler que cette journée ne peut être considérée comme un congé payé. Toute clause contractuelle ou pratique interne contraire à ce principe serait nulle et sans effet.

Cadre juridique

- Article [L.232-2](#) du Code du travail : définition et liste des jours fériés légaux.
- Article [L.233-4](#) du Code du travail : modalités d'octroi et de décompte des congés payés annuels.
- Jurisprudence constante de la Cour supérieure de justice du Luxembourg sur la non-imputation des jours fériés sur le congé annuel.
- Circulaires de l'Inspection du travail et des mines relatives à la gestion des jours fériés et des congés payés.

Vérifiez systématiquement le paramétrage des outils de gestion des absences pour garantir le respect du droit du travail luxembourgeois concernant la non-imputation des jours fériés sur les congés payés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.